



ARRÊTÉ AB_0303_2026

Objet : Réfection toiture 34 rue Sainte-Catherine / Modification AB_0120_2026 - Entreprise Palumbo

Monsieur le maire de Bonneville,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ainsi que les articles L2213-1 à L2213-6 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la délibération du conseil municipal n°120.2023 du 18 juillet 2023 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour l'occupation du domaine public communal ;

VU l'arrêté AB_004_2025 du 13/01/2025 relatif à la DP07404224A0139 ;

VU l'arrêté AB_0120_2026 qu'il convient de modifier et notamment d'ajouter 2 emplacements réservés à l'entreprise Palumbo sur la place Émile Favre et prolonger la date de fin de chantier ;

VU la demande formulée par l'entreprise Palumbo mandatée par les propriétaires en date du 9 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, d'autoriser l'entreprise Palumbo mandatée par les propriétaires à occuper le domaine public au droit du n°34 rue Sainte-Catherine en raison des travaux de réfection de la toiture de l'immeuble ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour le bon déroulement des travaux, d'autoriser l'entreprise à installer un échafaudage et une grue sur le trottoir et la chaussée ;

CONSIDÉRANT l'importance de la circulation piétonne dans ce secteur ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers du trottoir ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au maire de prendre toutes les dispositions nécessaires en terme de sécurisation publique ;

CONSIDÉRANT que le chantier nécessite une sécurisation de la zone d'intervention ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour le bon déroulement des travaux, de réglementer la circulation et le cheminement piéton au droit du chantier ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, de réserver 2 emplacements sur la place Émile Favre pour le stationnement des véhicules de l'entreprise palumbo ;

ARRÊTE

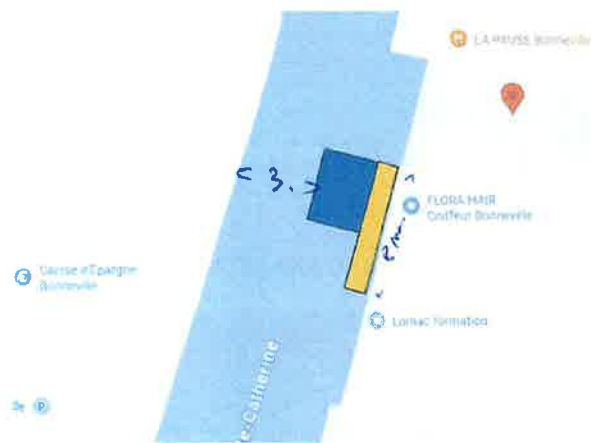
Les dispositions de l'arrêté AB_0120_2026 sont modifiées et remplacées par les disposition suivantes :

ARTICLE 1 : Du lundi 30 mars 2026 à 7h30 au lundi 4 mai 2026 à 17h00, l'entreprise Palumbo mandatée par les propriétaires sera autorisée à occuper le domaine public au droit du n°34 rue Sainte-Catherine en raison des travaux de réfection de la toiture de l'immeuble.

ARTICLE 2 : Pour le bon déroulement du chantier, l'entreprise mandatée sera autorisée à installer un échafaudage sécurisé (avec protection et bâche) ainsi qu'une grue et une benne.

Il sera impératif de mettre en place une protection des sols sur l'emprise du chantier afin de protéger le trottoir et la chaussée de toutes salissures ou dégâts.

ARTICLE 3 : A vue de la configuration de la voirie et de l'emprise du chantier sur la chaussée, la circulation au droit du 34 rue Sainte-Catherine se fera en chaussée rétrécie avec alternat à sens prioritaire (priorité au véhicule descendant - sens église / centre-ville). Toutes les dispositions devront être prises afin de garantir le passage des véhicules de secours et transports scolaires. Le dépassement sera interdit et la vitesse limitée à 30km/h au droit du chantier.



ARTICLE 4 : Toutes les dispositions devront être prises afin de garantir un cheminement piéton sécurisé sur la durée de l'occupation avec dévoiement sur le trottoir opposé en cas de nécessité.

ARTICLE 5 : Du lundi 13 avril 2026 à 7h00 au lundi 4 mai 2026 à 17h00, 2 emplacements situés Place Émile Favre seront réservés à l'entreprise. La pose et la dépose quotidienne des panneaux d'interdiction de stationner seront à la charge de l'entreprise.



ARTICLE 6 : L'entreprise sera autorisée à installer des barrières Héras afin de sécuriser la zone d'intervention et devra s'assurer de la bonne fixation des barrières.

ARTICLE 7 : En raison du déchargement du matériel, l'entreprise intervenante sera autorisée à stationner son camion plus près du chantier et ce, pour une durée maximale de 3 heures. Autorisation valable pour le démontage de l'échafaudage **hors mardi et vendredi matin jours de marché.**

ARTICLE 8 : Conformément à la délibération n°120.2023 du 18 juillet 2023 fixant les tarifs d'occupation du domaine public, le permissionnaire s'acquittera d'une redevance de 310 € à régler directement à la Trésorerie de Bonneville une fois le titre reçu par voie postale.

Calcul de la redevance :

Échafaudage	Par ML / jour	0,50 € X 8 ml X 10 jours <i>Prolongation</i>	40 € du 25/04/2026 au 04/05/2026
Emplacement grue	Par M2 / jour	1 € X 12 m2 X 10 jours <i>Prolongation</i>	120 € du 25/04/2026 au 04/05/2026
Véhicule de chantier	Par emplacement / jour	5 € X 2 emplacements X 15 jours ouvrés	150 € du 13/04/2026 au 04/05/2026

ARTICLE 9 : Cette prescription sera matérialisée par la pose d'une signalisation réglementaire à la charge du pétitionnaire qui sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance de la protection et de la signalisation du chantier. Les prescriptions de la permission de voirie devront être obligatoirement respectées.

ARTICLE 10 : Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 11 : Durant l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de procéder au nettoyage du domaine public et de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances. A défaut par le permissionnaire d'observer les prescriptions ci-dessus, les travaux seront effectués d'office par la commune aux frais exclusifs des contrevenants après mise en demeure restée sans effet.

ARTICLE 12 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

ARTICLE 14 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, président de la communauté de communes Faucigny Glières ;
- Police intercommunale ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie ;
- Monsieur le commandant du corps des sapeurs-pompiers de Bonneville ;
- Entreprise SARL JP Palumbo charpente, 220 route du Clos du May 74800 Etaux,
- Services municipaux.

Bonneville, le 13 Avril 2026
le Maire
Stéphane VALLI

